

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 16/07/2018

Le seize juillet deux-mille dix-huit, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 9 juillet 2018, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Bernard CHARVET, Maire

Mme Nicole BOULEBSOL, M. Nicolas GROJEANNE, Madame Sylviane BIZET, Monsieur Xavier VIGOUROUX, Mme Rachel LIAUD, adjoints au Maire

Mme Agnès AUBENAS, Mme Madeleine BONZI, M. Serge BOZZARELLI, Mme Edith CARRE, Mme Sylvie DI VINCENZO, M. Jean-François EXCOUSSEAU, M. Dominique JAIL, Mme Brigitte JOURDAN, M. Fabrice LAURENT, Mme Martine REBOUL, M. Claude SOULLIER, conseillers municipaux

Excusés : M. Bernard GALLE, M. René SESTIER

Ont donné procuration : M. Bernard GALLE à M. Bernard CHARVET ; M. René SESTIER à M. Dominique JAIL

Présence également de : Mme Sylvie YVERT, agent de la commune.

Monsieur Xavier VIGOUROUX a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour : Lecture des procurations. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juin 2018. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **ADMINISTRATION** : Règlement et tarification de mise à disposition de la salle Chartreuse **FINANCES** : Régularisation relative au montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Herbeys pour les enfants de la commune de Brié et Angonnes Complément de la liste réglementaire des dépenses d'investissement afin de maintenir une facture à la section investissement. Fixation de la durée d'amortissement des travaux de branchement et de raccordement d'électricité. **SCOLAIRE** : Mise à jour du règlement des services périscolaires. Tarification des services périscolaires pour l'année 2018-2019. **URBANISME** : Saisine de l'EPFL et autorisation de convention de portage pour la parcelle AZ 26. Saisine de l'EPFL et autorisation de convention de portage pour la parcelle AZ 70. **PERSONNEL** : Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents communaux. **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes et fait lecture des procurations.

Monsieur Xavier VIGOUROUX est nommé secrétaire de séance.

Les votes portent sur 19 voix.

Compte-rendu du Conseil municipal du 5 juin 2018

Madame Agnès AUBENAS demande de rajouter au compte-rendu du 5 juin dernier le montant de la facture Berger-Levrault relative à la migration du logiciel e.enfance vers BL. Enfance s'élevant à 8400 euros TTC. Ce montant est porté au chapitre 20 de la section investissement, dépense imprévue.

Le compte-rendu est ensuite **approuvé à l'unanimité**.

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Mairie de Brié-et-Angonnes

Monsieur le Maire fait état de l'attribution d'une concession au colombarium pour une durée de 15 ans. Le montant de la concession s'élève à 200 euros.

Règlement et tarification de mise à disposition de la salle Chartreuse de la Maison des Associations

Afin de répondre aux nombreuses demandes de prêt de salles provenant des Briataux, Monsieur le Maire propose de revoir les clauses du guide de procédure et du règlement général d'utilisation des locaux et équipements communaux afin de mettre à la disposition des habitants la salle Chartreuse.

Cette salle permettrait l'organisation de rencontres à caractère familial ou amical moyennant une location dont le tarif serait le suivant :

- Tarif de location : 50 euros nets pour une location à la journée
- Dépôt de garantie : 100 euros nets
- Frais de nettoyage, effectué par la société de ménage intervenant dans les bâtiments communaux : 25 euros

Cette location serait possible jusqu'à 22 heures et pour un nombre maximum de 35 personnes.

Il est précisé qu'un marché public a été lancé pour le nettoyage des bâtiment communaux la semaine dernière et que le dossier de consultation des entreprises est en ligne sur le site des Affiches de Grenoble. La date limite de réception des dossiers a été fixée au 20 août 2018 à 12 heures.

Vote : favorable à la majorité de 18 voix, 1 abstention

Régularisation relative au montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Herbeys pour les enfants de la commune de Brié et Angonnes

Pour les enfants domiciliés à Brié et Angonnes mais scolarisés à Herbeys, une participation au fonctionnement de l'école est demandée par la commune d'Herbeys à la commune de Brié et Angonnes.

Cette participation est révisée régulièrement or, la délibération du 3 mai 2016 reprenait le coût de la scolarité de l'année 2014-2015 évalué à 650 euros par enfant, et non celui révisé par la commune d'Herbeys pour l'année 2015-2016, d'un montant de 700 euros par enfant.

Il est nécessaire de délibérer afin de mettre en conformité la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2016 et la convention signée entre les deux communes partenaires.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal la question

Vote : favorable à l'unanimité

Complément de la liste réglementaire des dépenses d'investissement afin de maintenir une facture à la section investissement tel qu'il était prévu au budget

Monsieur Nicolas Grojeanne, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il était prévu au budget à la section investissement une dépense relative aux illuminations de Noël.

Ces illuminations, étant des biens meubles mobiles, ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens pouvant être imputés à la section investissement. Afin que la facture d'un montant de 2386,38 euros puissent être portée sur cette section, il est nécessaire, au niveau comptable, de faire figurer ces biens dans une liste élaborée par la collectivité, venant compléter la nomenclature des biens réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer cette liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées en y inscrivant les biens figurant sur la facture n° 18062668 de la société Blachère Illumination. Cela permettra à la commune d'amortir le bien et de récupérer la TVA.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Il faudrait que le titre de cette liste soit suffisamment généraliste pour y inclure si besoin d'autres biens.

Il est précisé que la facture est imputée au compte 2188 (autres immobilisations corporelles), les crédits ayant été affectés lors du vote du budget le 11 avril 2018.

La mise en place de cette liste réglementaire est mise au vote du Conseil municipal

Vote : favorable à l'unanimité

Fixation de la durée d'amortissement des travaux de branchement et de raccordement d'électricité

Dans le cadre de l'extension de la mairie, la société ENEDIS a réalisé le passage d'un branchement aérien en branchement souterrain raccordé hors sol. Il convient afin de pouvoir amortir les travaux de branchement et de raccordement électrique de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Vote : favorable à l'unanimité

Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur Vigouroux, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, propose de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Brié-et-Angonnes afin de prendre en compte l'évolution des services.

Ces modifications apportent essentiellement des précisions sur les contacts à utiliser et sur la discipline.

Une discussion s'installe pour savoir si le permis à point est utilisé et dans l'affirmative s'il donne des résultats concrets.

Il en ressort que l'avantage essentiel est que cela permet une communication avec les parents.

Même si pour certains enfants, le permis à points ne suffit pas à les calmer, pour autant, il n'y a jamais eu besoin jusqu'à maintenant d'aller jusqu'au bout de la punition, c'est-à-dire l'exclusion d'un service périscolaire, il est donc à constater qu'il a aussi un effet dissuasif pour la plupart des enfants. Cette mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires ainsi que son application sont proposées pour la rentrée de septembre 2018.

L'acceptation de ce règlement est portée au vote de l'assemblée délibérante.

Vote : favorable à l'unanimité

Tarification des services périscolaires de l'année scolaire 2018-2019

Monsieur Vigouroux, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires propose de maintenir les prix actuels des services périscolaires (accueil multi-activités, cantine scolaire) pendant l'année scolaire 2018-2019, conformément à la grille tarifaire arrêtée par le Conseil municipal du 22/07/2016.

L'accompagnement dans les transports scolaire du matin reste gratuit.

Il est précisé que, comme l'année passée, pour les élèves de la classe ULIS, extérieurs à la commune, mais ne choisissant pas leur lieu d'accueil, les tarifs seront indexés sur le quotient familial.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.

Vote : favorable à l'unanimité

Saisine de l'EPFL (l'Etablissement Public Foncier Local) et autorisation de convention de portage pour la parcelle AZ 26

Madame Nicole BOULEBSOL, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, explique que la parcelle AZ 26, située ancienne route Napoléon, est à côté de l'accès futur de l'OAP des Bioux. Cette parcelle a été mise en vente et une déclaration d'intention d'aliéner déposée.

Afin de faciliter l'accès de la future entrée de cette OAP, de permettre le réaménagement du secteur, et d'effectuer sur cette parcelle une mise en réserve foncière au titre du dispositif « Habitat et logement social », la METROPOLE, par le biais de l'EPFL, a souhaité exercer son droit de préemption. C'est alors à la commune de demander le portage de l'opération par l'EPFL.

Dès lors, l'EPFL effectuera toutes les démarches relatives à l'acquisition du bien et acquerra le tènement pour le compte des collectivités.

Madame BOULEBSOL précise que la durée de portage par l'EPFL est au maximum de 10 ans et que les frais de portage s'élèvent à 1% par année de portage.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour accepter la saisine de l'EPFL, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document relatif à cette réservation foncière et engager les frais de portage s'élevant à 1% des immobilisations.

Ces propositions sont ensuite votées par le Conseil municipal qui se décline comme suit :

Vote : favorable à la majorité de 16 voix, 1 abstention, 2 votes contre

Saisine de l'EPFL (l'Etablissement Public Foncier Local) et autorisation de convention de portage pour la parcelle AZ 70

Madame Nicole Boulebsol donne l'information selon laquelle ce dossier n'est pas encore assez avancé pour pouvoir être délibéré. Il est donc reporté à une date ultérieure.

Création d'un emploi annualisé d'adjoint technique territorial afin de compenser un départ à la retraite

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer à compter du 01/09/2018 un emploi d'adjoint technique territorial de 18 heures 45 minutes annualisé, afin de venir compenser la suppression d'un emploi de 29 heures 56 minutes qui a été délibéré en décembre dernier prenant en compte le départ à la retraite d'un agent. Il est précisé qu'un autre agent a également un contrat auprès du centre de gestion pour compenser une partie des heures restantes de l'agent parti à la retraite mais, que la commune garde un volume horaire de travail, tous contrats à l'école confondu, inférieur au volume horaire de 2016.

La création de ce poste est soumise au vote de l'assemblée.

Vote : favorable à l'unanimité

Participation de la commune pour la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) souscrite par les agents territoriaux

Madame Rachel Liaud, adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, explique que la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents sous forme d'une participation en pourcentage du salaire versée aux agents. Afin de se conformer à la

Mairie de Brié-et-Angonnes

législation et notamment au décret du 8 novembre 2011, la participation de la commune ne doit plus désormais être exprimée en pourcentage mais en montant fixe.

Pour cela la commune propose de de conserver la Mutuelle Nationale territoriale (MNT) et de mettre en place des contrats dits « labellisés » c'est-à-dire que le choix de couverture dépend de la volonté des agents.

Il est proposé au Conseil municipal de moduler la participation en prenant en compte l'option choisie par les agents.

Les trois options proposées se déclinent comme suit :

- L'option 1 qui garantit un maintien de salaire en cas d'incapacité de travail
- L'option 2 qui garantit un maintien de salaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité
- L'option 3 qui garantit un maintien de salaire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou d'invalidité retraite

Il est proposé au Conseil municipal de participer de manière plus importante à l'option 3 et d'adopter un montant mensuel de participation à 5 euros pour l'option 1, 10 euros pour l'option 2 et 15 euros pour l'option 3.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition.

Vote : favorable à l'unanimité

INFORMATIONS :

- Service administratif
Avec le départ brutal d'un agent fin 2017 et la redistribution des tâches au sein du personnel administratif de la mairie, une évaluation a été faite pour déterminer les besoins de ce service. Il s'avère qu'un petit mi-temps (d'une quinzaine d'heures) supplémentaire serait nécessaire pour permettre au service administratif de fonctionner normalement.
Un contrat avec le centre de gestion sera mis en place.
- Le site PRESI
Un compromis de vente a été signé par un promoteur qui prévoit sur le site la construction de deux bâtiments, l'un pour des professions libérales ou des activités du secteur tertiaire et l'autre pour du logement. Un permis de construire sera normalement déposé fin juillet.
- La présence postale
Lors de la réunion publique une soixantaine de personnes étaient présentes. Il ressort de cette réunion que la politique de la poste est de fermer les agences et de proposer à la place des points poste.
Monsieur Bernard Charvet a rappelé à cette occasion qu'il avait la capacité de s'opposer à la fermeture de la poste mais pas celle de leur imposer ni un volume d'heures d'ouverture ni des créneaux d'ouverture spécifiques.
Les administrés présents à la réunion ont été invités à faire remonter leur avis, Monsieur Charvet a reçu une réponse, favorable au maintien du bureau de poste.
La question se pose en ces termes : vaut-il mieux garder le bureau de poste avec le risque de voir diminué l'amplitude du service ou, vaut-il mieux accepter le point poste ? L'avantage de cette dernière solution serait de conserver une grande amplitude horaire du service poste, les inconvénients seraient la perte d'une partie des services financiers et des conditions de confidentialité et d'accessibilité compliquées (les conditions spatiales du bureau de tabac qui pourrait prendre le point poste ne sont pas remplies pour accueillir en plus un service poste).
Un débat est ouvert.

Levée de séance à 20h 5 minutes afin de permettre au public présent de s'exprimer et de prendre part au débat.

Mairie de Brié-et-Angonnes

Reprise de la séance à 20 heures 15 minutes

Monsieur le Maire propose un tour de table pour que chacun des conseillers puisse s'exprimer sur le maintien ou non du bureau de poste. Il en ressort que 13 conseillers se prononcent pour un maintien du bureau de poste ; 2 conseillers se prononcent pour le transfert au point poste mais pas dans les conditions proposées actuelles ; 1 conseiller se prononce pour le transfert au point poste et 3 conseillers ne se prononcent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Le Maire,

Bernard CHARVET

